

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2021

Présents : Jacquelin BAYLAC, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Philippe CASPAR, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE*, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Frédéric PAQUIN a donné procuration à M. Gaëtan LONGO
- 2- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à M. Francis DIRAC

Excusés : Frédéric PAQUIN, Nadine FIERLEJ, Lucien DOLAGBENU, Delphine COLLIN, Régine SAINTE-LIVRADE, et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents : Fabienne VITRICE, et Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

A été nommé secrétaire : M. Philippe DAGUES-BIÉ

M. Francis LARROQUE, maire d'AURADÉ, ne pouvant assister à la séance, M. Pierre LOUBENS, 2^{ème} adjoint au maire, accueille les conseillers communautaires. Il adresse à l'assemblée les remerciements de la municipalité d'AURADÉ pour la prise en charge de l'ALAE du RPI du mercredi matin.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. LOUBENS et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Philippe DAGUES-BIÉ est nommé secrétaire de séance.

* Mme ABADIE est arrivée à 18 h 29 et n'a pris part aux délibérations qu'à partir du point 3.4 « Désignation de deux représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER ».

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	5
2	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	5
3	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	7
3.1	Modification des statuts.....	7
3.2	Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCGT	8
3.2.1	Compétence 4.1 « Aménagement de l'espace ».....	8
3.2.2	Compétence 4.2 « Développement économique »	8
3.2.3	Compétence 5.2 « Politique du logement et du cadre de vie ».....	8
3.2.4	Compétence 5.4 « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »	8
3.2.5	Compétence 5.5 « Action sociale d'intérêt communautaire »	9
3.3	Délégations d'attribution au Président.....	10
3.4	Désignation de deux représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER	12
4	AFFAIRES GÉNÉRALES.....	13
4.1	Cession de la parcelle BL 436 au département du Gers	13
5	FINANCES.....	14
5.1	Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021	14
5.2	Adoption du rapport sur les orientations budgétaires 2021.....	14
5.2.1	Hypothèse de la prospective 2021 – 2026	15
5.2.2	La prospective financière	16
5.2.3	Un contexte économique et financier incertain.....	16
5.2.4	Projet de loi de finances pour 2021	18
5.2.5	Quel impact de la crise économique sur la fiscalité économique ?	19
5.2.6	Résultat de la prospective 2021-26 : la chaîne de l'épargne	19
5.2.7	Synthèse du DOB	20
5.2.8	Conclusion	21
5.3	Budget principal : subventions de fonctionnement 2021 au budget CIAS et au budget annexe SAAD	23

5.4	Budget principal : subvention de fonctionnement 2021 au budget ÉPIC de l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine	23
5.5	Subventions de fonctionnement et conventions de partenariat avec les associations 25	
5.5.1	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne »	25
5.5.2	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'association « Claude Ninard »	26
5.5.3	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine	27
5.5.4	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine	28
5.6	Budget annexe Espèche : renouvellement d'un prêt relais de 600 000 €...	29
6	RESSOURCES HUMAINES	30
6.1	Modification du tableau des emplois	30
7	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	31
7.1	Avenant à la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie - Cœur de village - sur la commune de LIAS	31
7.2	Mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de l'ISLE-JOURDAIN	31
7.3	Mise à jour du droit de préemption sur PUJAUDRAN	33
8	COORDINATION TERRITORIALE	33
8.1	Multi-accueil de FONTENILLES : approbation du plan de financement des travaux 33	
8.1.1	Le projet	34
8.1.2	Nature des travaux	35
8.1.3	Échéancier des travaux	35
8.1.4	Coûts prévisionnels et financements	35
9	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	37
9.1	Fonds L'OCCAL : prolongation du dispositif et ré-abondement du budget alloué par la CCGT	37
9.2	ZAE de l'Espèche à Fontenilles : dossier DETR 2021 - Adoption du plan de financement des travaux de viabilisation de 7 lots	38
9.2.1	Contexte et objectifs du projet	39
9.2.2	Coût total prévisionnel de l'opération	40
9.2.3	État d'avancement du projet	40
9.2.4	Durée de l'opération	40
9.2.5	Montant de la subvention sollicitée auprès de l'État (DETR)	40

9.2.6	Plan de financement prévisionnel de l'opération	40
9.3	ZAE du Roulage : annulation de l'attribution des lots n° 2 et 3 à la société THÉMIS 41	
10	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ	41
10.1	Transfert de la compétence H au syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)	41
11	QUESTIONS DIVERSES	42
11.1	Détermination de l'horaire des conseils	42
11.2	Vaccination	42
11.3	Caserne des pompiers	42
11.4	Piscine intercommunale : ouverture	42
11.5	Information SCoT de Gascogne	42

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.

2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2020-028 08/12/2020	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA n° 2020-02 Entretien des espaces verts communautaires - Désignation du titulaire	E2V ENTRETIEN	31340	Accord-cadre à bons de commande avec un montant maxi annuel de 25 000 € HT	
2020-029 10/12/2020	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA n° 2020-05 Vérifications périodiques et réglementaires des bâtiments communautaires Lot n° 1 Contrôle réglementaire des installations techniques	BUREAU VERITAS	31100	1 776,50 €	2 131,80 €
		MAPA n° 2020-05 Vérifications périodiques et réglementaires des bâtiments communautaires Lot n° 2 Maintenance des équipements de sécurité incendie	SECURIS	65230	2 172,50 €	2 607,00 €
		MAPA n° 2020-05 Vérifications périodiques et réglementaires des bâtiments communautaires Lot n° 3 Vérification et maintenance des systèmes anti-intrusion	SPIE FACILITIES	31029	1 513,90 €	1 816,68 €
		MAPA n° 2020-05 Vérifications périodiques et réglementaires des bâtiments communautaires Lot n° 4 Contrôle des portes automatiques	APAVE	31018	34,00 €	40,80 €
		MAPA n° 2020-05 Vérifications périodiques et réglementaires des bâtiments communautaires Lot n° 5 Maintenance des ascenseurs	AUTOMATISME ET ASCENSEURS DE GASCOGNE	32000	1 084,00 €	1 300,80 €

		MAPA n° 2020-05 Vérifications périodiques et réglementaires des bâtiments communautaires Lot n° 6 Contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux	APAVE	31018	359,00 €	430,80 €
		MAPA n° 2020-05 Vérifications périodiques et réglementaires des bâtiments communautaires Lot n° 7 Contrôle des chapiteaux	APAVE	31018	800,00 €	960,00 €
2020-030 15/12/2020	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA n° 2020-06 Fouilles d'archéologie préventives préalables au projet d'aménagement de la ZAE Pont-Peyrin 3 - Désignation du titulaire	ARCHEODUNUM	31770	68 098,41 €	81 718,09 €
2020-031 22/12/2020	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat de location d'une machine à affranchir	PITNEY BOWES		281,96 €	338,35 €
2021-001 04/01/2021	COMMANDE PUBLIQUE	DUC n° 2020-01 Mission d'assistance et de conseil à la mise en place d'un service de transport public – Résiliation pour motif d'intérêt général	ITER	31000	-	-
2021-002 04/01/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Analyse et aide à la décision sur la prise de la compétence mobilité – Résiliation pour motif d'intérêt général	ITER	31000	-	-
2021-003 05/01/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance	ARIMA CONSULTANTS	75008	3 350,00 €	4 020,00 €
08/01/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Mise à disposition de locaux à l'association CIBC du Gers et du Nord-Ouest Toulousain	CIBC	32000	-	-
2021-005 08/01/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Mise à disposition de locaux à l'association MISSION LOCALE pour l'emploi du Gers	MISSION LOCALE	32000	-	-
2021-006 08/01/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Mise à disposition de locaux à l'association AIDE 32	AIDE 32	32000	-	-
2021-007 14/01/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Contrats de prestation de service relatifs à la mise en œuvre d'activités périscolaires	DIVERSES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE		-	17 209,00 €
2021-008 19/01/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat de services informatiques	HEXAWIN	31170	17 880,00 €	21 456,00 €
2021-009 29/01/2021	COMMANDE PUBLIQUE	AO n° 2016-02 Élaboration d'un PLUIH et du RLPI de la Gascogne Toulousaine – Lot n° 1 : PLUIH - Avenant n° 3	ATELIER URBAIN	31200	23 810,00 €	28 572,00 €
2021-010 02/02/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Souscription d'un forfait de publication d'annonces légales	GROUPE MONITEUR	92186	2 289,00 €	2 746,80 €

M. BIZARD demande la nature de la DDP² relative au PLUiH.
Mme TOURNIÉ répond que l'avenant n° 3 correspond au dernier avenant avec le bureau d'études pour finaliser le PLUiH qui avait été mis en suspens suite à l'annonce du retrait de la commune de FONTENILLES.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions à l'unanimité.

3 FONCTIONNEMENT INTERNE

3.1 Modification des statuts

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 certaines règles relatives à la gestion des compétences des EPCI ont été modifiées. Il s'agit notamment de la suppression des compétences optionnelles.

Les services de la préfecture du Gers ont par ailleurs sollicité la CCGT afin qu'une refonte des statuts soit effectuée afin que la définition de l'intérêt communautaire des compétences intercommunales ne figure plus dans les statuts.

Dans ce cadre, il convient de modifier ces derniers.

Il est également proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la prise d'une compétence supplémentaire à savoir la création d'une Maison France Services sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN. Il s'agit d'une structure qui regroupe, en un même lieu, plusieurs services et dont l'objectif est de permettre à l'ensemble des habitants du territoire d'accéder à un service de proximité et de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne.

Il s'agit en dernier lieu de modifier les statuts afin d'intégrer au titre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » le futur stade de la commune de MONFERRAN-SAVÈS.

M. BIZARD demande si l'annexe jointe est un complément de ce qui est proposé dans la délibération.

Mme SOUKRI-CARAYOL répond que l'annexe est le projet des nouveaux statuts prenant en compte les changements proposés.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, joints en annexe, telle que décrite ci-dessus,**
- **de confier au Président le soin de notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononcent sur ce projet dans les conditions de majorité qualifiée requises,**
- **de demander à au préfet du Gers de prononcer par arrêté la modification des statuts communautaires à l'issue de cette procédure.**

² DDP : délégation de pouvoir

3.2 Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCGT

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice des certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

Le cas échéant, cet intérêt doit être déterminé par le conseil à la majorité des deux tiers. Suite à la modification des statuts décidée en séance, il convient maintenant de définir l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

3.2.1 Compétence 4.1 « Aménagement de l'espace »

Concernant la compétence **4.1 « Aménagement de l'espace »**, M. le Président propose à l'assemblée de retenir la définition suivante :

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
 - ✓ **Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et lotissements pour les zones à vocation économique ;**
 - ✓ **Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des actions communautaires ;**
 - ✓ **Exercice du droit de préemption sur délégation des communes membres, dans le cadre d'opérations relevant de la compétence « Développement économique »**
 - ✓ **Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;**
 - ✓ **Réalisation d'études et de diagnostics en vue d'aménager l'espace communautaire.**

3.2.2 Compétence 4.2 « Développement économique »

Concernant la compétence **4.2 « Développement économique »** : M. le Président propose à l'assemblée de retenir la définition suivante :

- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaire**
 - ✓ **Contribution à la politique commerciale du territoire par un soutien à la dynamique du commerce (site internet dédié et réseaux sociaux) et l'apport d'aides aux associations de commerçants.**

3.2.3 Compétence 5.2 « Politique du logement et du cadre de vie »

Concernant la compétence **5.2 « Politique du logement et du cadre de vie »**, M. le Président propose à l'assemblée de retenir la définition suivante : **la politique du logement et du cadre de vie s'exerce par la mise en oeuvre d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.**

3.2.4 Compétence 5.4 « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Concernant la compétence **5.4 « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »**, M. le Président propose à l'assemblée de retenir la définition suivante : **Sont d'intérêt communautaire, les voiries desservant les zones d'activités économiques, listées ci-dessous :**

- la rue Appert (Z.A. de Buconis à L'ISLE-JOURDAIN),
- les rues Ampère et Boule (Z.I. des Poumadères à L'ISLE-JOURDAIN),
- les voiries internes des ZAE de Pont-Peyrin (L'ISLE-JOURDAIN), Le Roulage (PUJAUDRAN), Rudelle (LIAS), L'Espèche (FONTENILLES), Génibrat (FONTENILLES),
- la place Henri Becquerel à l'ISLE-JOURDAIN,
- le haut du boulevard des Poumadères, du carrefour de la RD 924 jusqu'à la Maison de l'enfance,
- les voiries internes du secteur des Martines (L'ISLE-JOURDAIN),
- le tronçon de la voie « de CLERMONT-SAVÈS par Largente » depuis la R.N. 124 sur une longueur de 800 mètres,
- le tronçon de chemin communal qui relie la Z.A. de Pont Peyrin à la D. 246,
- le chemin du bois qui relie le parking de Leader Price (SÉGOUFIELLE) au Giratoire de Bigot
- le tronçon de la voie communale qui relie la R.D. 121 jusqu'à la desserte de l'entreprise Lafarge sur une longueur de 700 mètres.

3.2.5 Compétence 5.5 « Action sociale d'intérêt communautaire »

Concernant la compétence **5.5 « Action sociale d'intérêt communautaire »**, M. le Président propose à l'assemblée de retenir la définition suivante : **L'intérêt communautaire de la compétence sociale s'exercera au travers d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la gestion d'un Service d'Aide à Domicile sur le territoire intercommunal.**

M. BIZARD demande où est située la place Becquerel.

M. DUPOUX répond que c'est la place où est situé le centre de radiologie.

M. BIZARD : « Quels sont les critères retenus pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » : pas de lien direct avec les zones économiques ? Exemple : Leader Price de Ségoufielle ».

M. IDRAC répond qu'il s'agit des voiries desservant les zones d'activités économiques et que la voirie citée en exemple a été considérée comme économique lors du transfert de compétence.

M. BIZARD : « Comment ont été calculées les distances ? »

M. LONGO répond que ces calculs ont été faits, en accord avec les élus, au moment du transfert. Il cite pour exemple les 800 mètres du tronçon de la voie de CLERMONT-SAVÈS dans la zone de Largente qui correspondent à la distance entre le croisement de l'ancienne route de la discothèque « Le Pied » jusqu'à la fin de la zone d'activités.

M. BIZARD : « Un diagnostic a-t-il été réalisé avant le transfert : la voirie de Las Martines est en mauvais état ».

M. IDRAC répond que cette évaluation devait règlementairement être faite lors du transfert mais que la réparation des dégradations intervenues depuis, seront à la charge de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) d'approuver la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCGT.

Résultat du vote :

- Abstentions : 4
Mme BONNET, MM. BIZARD, CASPAR et PÉTRUS

3.3 Délégations d'attribution au Président

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) le Conseil Communautaire a la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'organe délibérant.

M. le Président rappelle par délibération n° 23072020-01 du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé à cet effet.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la CCGT, le Président propose au conseil de modifier l'étendue de la délégation de pouvoir que ses membres souhaitent lui accorder (*en rouge la modification apportée par rapport à la délibération prise en juillet 2020*).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) :

a. de donner délégation au Président pour toutes les attributions énumérées ci-après, pour la durée de son mandat :

- procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
- prendre toute décision, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la déclaration d'infructuosité le cas échéant et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.
- recruter des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément absents, sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.
- Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la collectivité et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la collectivité.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux jusqu'à hauteur de 15 000 euros HT ;
 - prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations de travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires ;
 - prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la communauté de communes, et pouvant avoir pour objet la perception d'une recette. Sont exclus les conventions de délégation de service public et leur avenant.
 - conclure des conventions de mise à disposition des bâtiments/équipements communautaires avec les associations
 - demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.
 - adopter et modifier les règlements de fonctionnement des structures de la Communauté de Communes.
- **d'autoriser le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération**
 - **de dire qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le Président, ou le cas échéant par mesdames et messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.**

Résultat du vote :

- *Abstentions : 4*
Mme BONNET, MM. BIZARD, CASPAR et PÉTRUS

3.4 Désignation de deux représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article R421.14 du code de l'Éducation prévoit que le conseil d'administration d'un collège de plus de 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée est composé de deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il indique que le nombre d'élèves ainsi que la nomination cette année d'un principal adjoint et d'un directeur SEGPA ont fait évoluer la composition du conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER, situé au 31, rue de Rozès, à l'ISLE-JOURDAIN.

Il précise que le conseil municipal de l'ISLE-JOURDAIN a nommé Mme Régine SAINTE-LIVRADE comme déléguée titulaire et Mme HECKMANN-RADEGONDE comme suppléante.

Le président a invité les conseillers communautaires à procéder à la désignation des représentants de la CCGT au sein du comité d'administration du collège Françoise HÉRITIER.

1. Il a demandé aux membres de se déclarer candidat pour la désignation du représentant titulaire.

MM. Éric BIZARD et Jean-Claude DAROLLES se déclarent candidats.

Les conseillers communautaires, à l'unanimité, décident de voter à main levée pour désigner le représentant titulaire.

Il est procédé au vote.

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Claude DAROLLES	22	Vingt-deux
M. Éric BIZARD	4	Quatre

Proclamation de l'élection du représentant titulaire

M. Jean-Claude DAROLLES a été proclamé représentant titulaire au sein du conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER

2. Le président a invité les conseillers communautaires à procéder à la désignation du représentant suppléant.

M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER se déclare candidat.

Proclamation de la désignation du représentant suppléant

M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a été proclamé à l'unanimité représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER

Vu l'article L442-8 et l'article R421-14 et suivants du code de l'Éducation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'élire M. Jean-Claude DAROLLES comme représentant titulaire et M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER comme représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER,
- de charger le Président de notifier cette délibération au représentant du collège,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

4 AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 Cession de la parcelle BL 436 au département du Gers

M. le Président expose que les échanges fonciers, entre le Département et la Communauté de communes relatifs aux travaux d'aménagement de sécurité sur la route Départementale 246, peuvent être finalisés pour partie.

Par délibération du 11 juillet 2017, le Conseil communautaire a autorisé le président de la communauté de communes à signer la promesse de cession à titre gratuit de la parcelle BL 212, lieu-dit « Lafontaine », évaluée alors à 2 000 m². Depuis la parcelle initiale BL 212 a été divisée en deux parcelles cadastrées section BL 436 et 437.

Il s'agit maintenant d'autoriser le président à passer l'acte définitif en cédant au Département la parcelle BL 436 pour 1 928 m² à titre gratuit. L'immeuble à céder est évalué à dix-neuf mille deux-cent quatre-vingt euros (19 280,00 €) pour les obligations de la fiscalité immobilière. Les autres cessions relatives à ce secteur se feront plus tard.

Mme TERRASSON demande où se situe la parcelle BL 436.

M. IDRAC répond qu'elle se situe entre le gymnase « Gasco'Sports » et le rond-point.

M. BIZARD demande ce que devient la parcelle BL 437.

M. IDRAC répond qu'elle reste la propriété de la CCGT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) :

- d'autoriser le président à signer l'acte définitif concernant la cession à titre gratuit de la parcelle BL 436, lieu-dit « Lafontaine », au département du Gers pour la superficie de 1 928 m²,
- d'autoriser le président à effectuer toute démarche relative à la passation de cet acte.

Résultat du vote :

- Abstentions : 4
Mme BONNET, MM. BIZARD, CASPAR et PÉTRUS

5 FINANCES

5.1 Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

En vertu des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget primitif 2021.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Article	Fonction	Libellé	Montant
202	820	PLUI-H/ révision PLU des communes	2 000,00
204121	90	Fonds L'OCCAL	60 000.00
2051	020	Licence serveur Annexe	8 000.00
2051	820	Logiciel ADS	16 257.00
2135	020	Agencement, aménagement des bâtiments	15 000,00
2135	64	Agencement Maison de l'Enfance	1 600.00
2158	020	Outillage	2 000.00
2183	020	Serveur Annexe	56 500,00
2184	020	Mobiliers aménagement annexe service AT	4 500,00
2188	422	Divers Jeunesse	1 000,00
2188	820	Divers AT	1 500.00
TOTAL			168 357,00

5.2 Adoption du rapport sur les orientations budgétaires 2021

M. BELOU présente ce point de l'ordre du jour.

En application de l'article L2312 -1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités et structures intercommunales. Le DOB constitue également un moment clef dans la vie des collectivités. Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le DOB pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport d'orientations budgétaires est consacré aux orientations budgétaires 2021 au vu d'une analyse prospective 2021 - 2026.

5.2.1 Hypothèse de la prospective 2021 – 2026

5.2.1.1 Les principaux éléments de cadrage

- Les notes de cadrage et la mise en place, depuis 4 ans, de réunions d'arbitrages avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 k€ et avec l'ensemble des services gestionnaires (direction/VP). Ces réunions sont l'occasion de débattre du budget de chaque service et de réaliser les 1ers arbitrages en fonctionnement
- Le programme d'investissement déjà arbitré plusieurs fois notamment lors du bureau du 16/11/2020 et 14/01 dernier (hypothèse d'un taux de réalisation de 75 %)
- Pas de prise en compte du retrait de la commune de Fontenilles : incertitude sur le départ de Fontenilles et pas d'éléments financiers à ce jour
- Création de la Maison France services au 01/09
- Prise en compte de la clôture du budget annexe MCEF au 31/12/2020
- Prise en compte de la clôture des BA Espèche et Roulage au 31/12/2022

- Prise en compte des effets de la crise sanitaire sur les recettes de fonctionnement (fiscalité économique, tarification aux usagers) mais aussi sur les dépenses de fonctionnement (chap. 011/012)
- Prise en compte de la réforme de la LF pour 2021 sur les indicateurs financiers et de l'impact sur les dotations : DGF/FPIC

5.2.2 La prospective financière

5.2.2.1 La prospective financière permet d'anticiper la trajectoire financière de la collectivité pour le mandat en cours

Elle répond à 2 objectifs :

- c'est un outil d'aide à la décision des exécutifs locaux qui devront, contraints par les capacités de financement de la collectivité, réaliser des arbitrages entre les différents projets. La feuille de route permettra de prioriser les projets et de réaliser un échéancier budgétaire pour financer et répartir ces projets sur le mandat.
- c'est un outil de pilotage de l'action sur le mandat. Le rôle des simulations financières est de déterminer « le chemin des possibles », de tester différentes situations pour déterminer les limites et fixer un cap. Elle se traduit annuellement par un « contrôle » pour le maintien dans le bon chemin de la collectivité.

5.2.2.2 Dans un contexte budgétaire inédit

1. Un environnement incertain en raison de la crise sanitaire
2. Une dynamique de la fiscalité et des recettes des services en recul en raison de la crise sanitaire
3. Une évolution contrainte des dotations de l'État depuis 2012

5.2.2.3 La stratégie financière du dernier mandat

Contenir l'évolution des charges de fonctionnement malgré les transferts de compétences et création de services pour maintenir un niveau d'épargne brute permettant de maintenir le niveau des investissements à 1,5 millions d'euros en moyenne et un délai de désendettement moyen à 5 ans sur le budget principal.

5.2.3 Un contexte économique et financier incertain

5.2.3.1 L'impact de la crise sanitaire sur les finances des collectivités territoriales et de leurs groupements

L'élaboration des budgets primitifs 2021 des collectivités territoriales et de leurs groupements s'inscrit dans un contexte économique et financier particulièrement incertain. Les collectivités territoriales ont en effet été placées en première ligne pour lutter contre la pandémie et ses conséquences. Dès le début de cette crise sanitaire, la communauté de communes Gascogne Toulousaine s'est mobilisée pour maintenir les services publics et soutenir le tissu économique local.

La crise sanitaire a donc eu un impact sur les finances des collectivités locales à l'échelle nationale :

- la baisse dès 2020 des recettes fiscales,

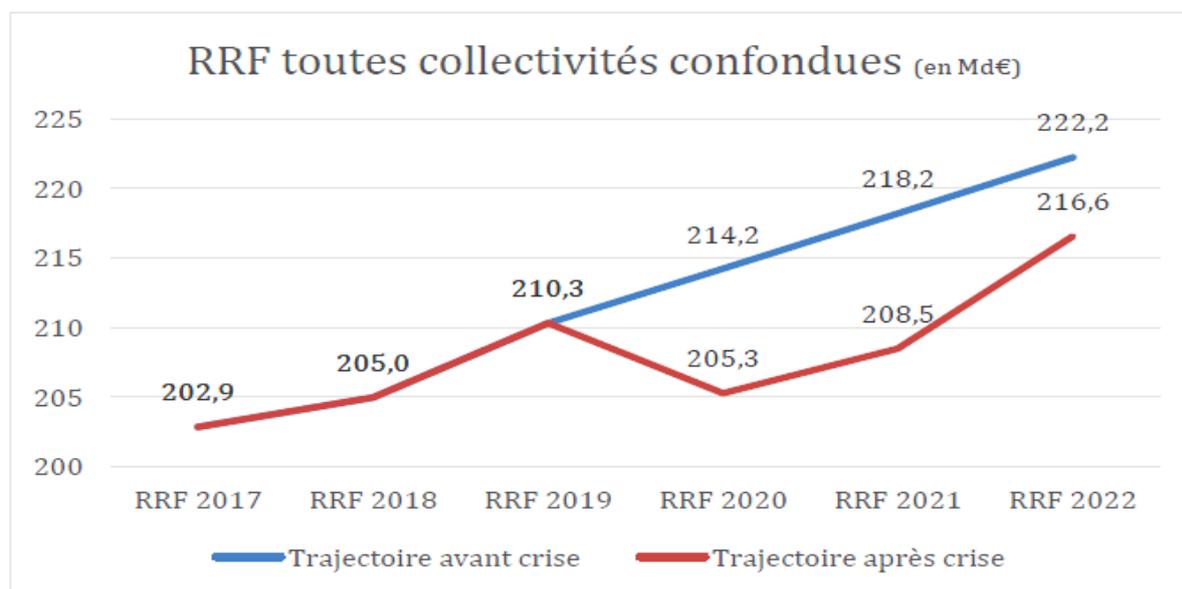
- la diminution importante des recettes tarifaires liées aux fermetures en 2020 pendant les différents confinements, et à un certain nombre d'exonérations consenties localement,
- des surcoûts liés à la crise du Covid-19 nécessaires pour adapter les services publics, protéger la population et soutenir les plus fragiles.

L'impact subi par chaque niveau de collectivité est cependant très hétérogène. Ainsi, le bloc communal subit une forte baisse de ses recettes tarifaires et fiscales mais reste relativement protégé par la dynamique de sa fiscalité directe locale. Et en son sein, sont tout particulièrement touchées les communes touristiques, les villes-centres ou les communes ultramarines.

Les prévisions de croissance du PIB pour 2020-2021

	France			Zone euro		
	2020	2021	2021/2019	2020	2021	2021/2019
OCDE (septembre 2020)	-9,6	6,8	-3,5	-7,9	6,1	-2,3
Banque de France / BCE (septembre 2019)	-8,7	7,4	-1,9	-8,0	5,0	-3,4
Rexecode (septembre 2019)	-9,0	7,1	-2,5	-7,5	5,4	-2,5
Consensus Forecasts (septembre 2019)	-9,6	7,2	-3,3	-7,9	5,7	-2,6
Gouvernement (PLF 2020 - septembre 2019)	-10,0	8,0	-2,7	-7,9	6,3	-2,1

Source : HCFP à partir des prévisions d'organisations internationales et d'instituts de conjoncture
Les colonnes '2021/2019' présentent pour chaque prévision le niveau du PIB atteint en 2021 par rapport à celui observé en 2019.



La CCGT a enregistré des pertes de recettes : il s'agit principalement des redevances des activités périscolaires et extrascolaires (168 K€), des services de la petite enfance (34 K€), de la piscine (45 K€), et l'exonération de la taxe de séjour (13 K€).

Des charges nouvelles ont aussi pesé. Elles résultent de la participation de la CCGT au dispositif régional d'aide aux entreprises en difficulté, pour 103 K€. Enfin, relevons aussi les acquisitions de masques et autres matériels de protection (30 K€) pour la sécurité de nos usagers et de nos personnels.

En parallèle, la CCGT a bénéficié d'une aide exceptionnelle de la CAF pour les services Petite Enfance de 107 k€.

Selon les prévisions, mais avec énormément d'incertitudes persistantes sur les effets de la crise sanitaire en 2021, les recettes réelles de fonctionnement des collectivités territoriales pourraient connaître un rebond relatif en 2021 qui se confirmerait en 2022. Si aucun confinement nouveau ne vient interrompre l'activité des services au public, les recettes tarifaires pourraient retrouver dès 2021 ou 2022 leur niveau d'avant crise.

Cependant, le rebond ne sera pas général et il faut surtout intégrer l'effet retard lié au décalage des versements de certaines recettes fiscales, notamment de la CVAE dont la dépression attendue va impacter lourdement les intercommunalités.

Le graphique ci-joint permet de comparer la trajectoire des recettes réelles de fonctionnement avant et après la crise sanitaire, toutes collectivités confondues.

5.2.3.2 L'impact de la loi de finances pour 2021 sur les finances des collectivités territoriales et de leurs groupements

En plus de l'impact de la crise sanitaire sur les finances locales, la loi de finances pour 2021 a introduit de nouvelles mesures qui rendent difficilement lisible la trajectoire financière des collectivités à moyen terme. Nombre de ces mesures concernent le plan de relance et **annoncent une forte diminution des impôts dits « de production ».**

Et pour rappel, c'est aussi en 2021 que la réforme de la fiscalité locale introduite par la loi de finances 2020 va entrer en vigueur, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales.

La taxe d'habitation :

Depuis 2020, 80 % des ménages ne payent plus de taxe d'habitation pour leur résidence principale. Une exonération qui doit concerner l'ensemble des contribuables d'ici 2023. Les foyers fiscaux les plus aisés doivent bénéficier d'une première baisse de 30 % en 2021, d'une seconde en 2022 puis d'une exonération totale de taxe d'habitation en 2023.

En 2023, 100 % des foyers vont bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation afférente à leur résidence principale.

Mise en place dès 2021 pour les intercommunalités d'une fraction d'un impôt national, la TVA (= produit 2020).

Les communes se verront affectées la part départementale de la taxe foncière.

L'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue.

5.2.4 Projet de loi de finances pour 2021

5.2.4.1 Baisse des impôts de production compensée par l'État

Taxe foncière des entreprises / CFE : réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.

Les entreprises du territoire vont massivement bénéficier de la baisse des cotisations (les entreprises à composante industrielle représentent 51 % des bases brutes de CFE sur le territoire).

Compensation intégrale de l'État sur la base du taux 2020

5.2.4.2 Impact de la crise sanitaire sur les finances locales

La 3^{ème} loi de finances rectificative 2020 a mis en place un filet de sécurité pour les territoires confrontés à une réduction significative de leurs recettes fiscales. La CCGT n'est pas concernée.

5.2.5 Quel impact de la crise économique sur la fiscalité économique ?

5.2.5.1 CFE³

=> L'impact devrait être limité en 2021, soit une perte de 39 k€

5.2.5.2 CVAE⁴

=> L'impact devrait être non négligeable en 2022 – hypothèses de -15 % des bases en 2022, soit une perte simulée de 240 k€

5.2.5.3 TASCOM⁵

=> L'impact devrait être limité dès 2021, soit une perte simulée de 20 k€

5.2.6 Résultat de la prospective 2021-26 : la chaîne de l'épargne

5.2.6.1 Hypothèse 1 : pas d'évolution de la fiscalité

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	14 461	14 488	14 945	15 164	15 330	15 674
- Charges de fct. courant	13 781	14 083	14 393	14 711	15 037	15 372
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	680	405	553	453	293	302
+ Solde exceptionnel large	-118	-125	-5	-5	-5	-5
= Produits exceptionnels larges*	10	10	10	10	10	10
- Charges exceptionnelles larges*	128	135	15	15	15	15
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	562	280	548	448	288	297
- Intérêts	80	74	93	95	106	120
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	482	206	455	353	182	177
- Capital	206	209	316	329	357	401
= ÉPARGNE NETTE (EN)	276	-3	139	24	-175	-225

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12	3 071	2 866	4 288	4 704	5 302	5 909
Épargne brute	482	206	455	353	182	177
ENCOURS corrigé au 31/12 / ÉPARGNE BRUTE	6,4	13,9	9,4	13,3	29,1	33,4

Ce scénario met en exergue une épargne nette qui se dégrade fortement dès 2022 du fait de l'impact de la crise sur la fiscalité économique, de la perte du FPIC en 2024 et du recours plus massif à l'emprunt pour le financement de l'investissement (3,2 M€ au lieu de 1,6 M€ dans la prochaine hypothèse).

³ C.F.E. : Cotisation Foncière des Entreprises

⁴ C.V.A.E. : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

⁵ TaSCom. : Taxe sur les Surfaces Commerciales

Le ratio de désendettement est très préoccupant sur les deux dernières années du mandat.

De plus, ce scénario ne prend pas en compte les effets du retrait de la commune de Fontenilles ni un programme d'investissement plus ambitieux.

5.2.6.2 Hypothèse 2 : augmentation du taux de FB de 0,9 % à 2,90 %

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	14 466	14 829	15 323	15 551	15 727	16 089
- Charges de fct. courant	13 781	14 106	14 442	14 786	15 140	15 504
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	686	723	882	765	587	585
+ Solde exceptionnel large	-118	-125	-5	-5	-5	-5
= Produits exceptionnels larges*	10	10	10	10	10	10
- Charges exceptionnelles larges*	128	135	15	15	15	15
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	568	598	877	760	582	580
- Intérêts	80	74	93	84	84	91
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	487	523	784	676	498	489
- Capital	206	209	316	307	317	346
= ÉPARGNE NETTE (EN)	281	315	468	369	181	143

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12	3 071	2 862	3 746	3 729	4 012	4 371
Épargne brute	487	523	784	676	498	489
ENCOURS corrigé au 31/12 / ÉPARGNE BRUTE	6,3	5,5	4,8	5,5	8,1	8,9

Grâce à l'augmentation de la fiscalité en 2022, l'épargne nette se stabilise jusqu'en 2024 à plus de 300 k€, puis autour de 150 k€ sur les deux dernières années du mandat, du fait de la perte du FPIC. Le ratio de désendettement sur toute la période est correct et en deçà du seuil des 12 ans.

Si l'ensemble intercommunal conserve le FPIC, l'augmentation de la pression fiscale pourra ne pas être mise en œuvre.

Ce scénario reste fragile en fin de période et ne prend pas en compte les effets du retrait de la commune de Fontenilles ni un programme d'investissement plus ambitieux.

Il pourrait aussi se révéler meilleur selon l'exécution du BP 2021 qui dépendra fortement de la crise sanitaire. Quoiqu'il en soit la stabilité financière de ce modèle repose sur une maîtrise rigoureuse des dépenses courantes de fonctionnement.

5.2.7 Synthèse du DOB

Les membres du bureau et de la commission Finances ont acté :

- Le montant des subventions proposé, par le Bureau du 14/01, pour les associations et syndicats
- Le montant de la subvention d'équilibre aux services de rattachement (EPIC, CIAS et SAAD)

- Les recrutements des techniciens bâtiment et informatique en 2021 et le recrutement de l'énergéticien (subventionné par l'ADEME), à compter du 01/01/2022, après l'arrivée du technicien bâtiment.
- L'ouverture de la piscine du samedi 8 mai au dimanche 24 octobre, en mode découvert dès l'ouverture. Cette décision s'appuie sur la proposition de la commission « Sport, culture » (ouverture au 03/05) afin d'accueillir les scolaires sur des cycles de plus de 8 semaines.
- De conserver 150 k€ sur les travaux du multi accueil de FONTENILLES (les travaux devraient débuter en fin d'année 2021) afin de rappeler que ce projet est une des priorités du territoire (travaux de sécurité). Une problématique liée au moyen humain technique (pas de technicien bâtiment à la commune de l'ISLE-JOURDAIN ni à la CCGT) nécessite un temps d'échanges avec la commune de FONTENILLES.
- De compléter l'enveloppe relative à la mise en place et à la location d'une structure modulaire pour l'accueil du multi accueil de Fontenilles durant la période de travaux (7/8 mois) de 17 k€ à 25 k€.
- L'hypothèse 2 de la prospective prévoyant l'augmentation du taux de foncier bâti en 2022, à revoir en fonction de l'exécution du BP 2021 et de la réforme des indicateurs financiers (perte FPIC).

Le BP 2021 et la prospective financière 2021/2026 présentés seront donc revus en conséquence (chap. 012 à 5 840 k€ au lieu de 5 898 k€).

5.2.8 Conclusion

Sur la période 2014/2020 et notamment à compter de 2015, il est à noter une épargne nette en augmentation constante malgré de nombreux transferts et créations de services ainsi qu'un ratio de désendettement très satisfaisant. Il est à noter une situation financière saine avec des indicateurs au vert.

Les crises sanitaire et économique vont avoir un impact certain sur la fiscalité économique, qui reste difficile à prévoir.

Les réformes de la Loi de Finances pour 2021 sont défavorables au territoire quant à l'évolution des dotations et notamment du FPIC. Par contre, les contribuables ménages (suppression TH) et les entreprises (baisse des impôts de production) vont bénéficier d'une baisse non négligeable de la pression fiscale.

La hausse du taux de FB conjuguée à une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement paraît inévitable pour stabiliser l'épargne nette et mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissement.

Le BP 2021 et la prospective financière 2021/2026 présentés seront donc revus en conséquence des arbitrages réalisés (chap. 012 à 5 840 k€ au lieu de 5 898 k€).

Hypothèse n° 2 de la prospective mise à jour suite aux arbitrages réalisés lors du DOB.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	14 469	14 832	15 326	15 553	15 729	16 091
- Charges de fct. courant	13 750	14 059	14 392	14 735	15 086	15 448
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	719	773	933	819	643	643
+ Solde exceptionnel large	-118	-125	-5	-5	-5	-5
= Produits exceptionnels larges*	10	10	10	10	10	10
- Charges exceptionnelles larges*	128	135	15	15	15	15
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	601	648	928	814	638	638
- Intérêts	80	74	93	84	79	84
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	520	573	835	730	559	554
- Capital	206	209	316	307	309	336
= ÉPARGNE NETTE (EN)	314	365	520	423	249	218

M. BIZARD : « Vous nous proposez des orientations budgétaires qui ne sont pas celles que l'on aurait souhaitées. Nous avons basculé depuis mars 2020 dans une crise sanitaire, sociale et économique qui a modifié la donne. Cette situation devrait vous conduire à réévaluer vos projets, le contenu, le timing, à mettre plus d'exigence dans la gestion. On constate notamment que les actes ne sont pas en cohérence avec l'objectif de maîtrise des dépenses. En effet les prévisions 2021 par exemple montrent une forte hausse de certaines charges qui vont à l'inverse de ce qui est préconisé : on peut citer les indemnités des élus, les charges de personnel, les charges informatiques...

Parallèlement nous considérons que l'exercice prévisionnel doit avoir pour ambition, pour objectif de coller au plus près de la réalité pour en faire un véritable outil de gestion et de pilotage. À notre sens ce n'est pas le cas.

Enfin l'approche globale consolidée de la dette est pour nous une nécessité, ce n'est pas le choix qui est fait on le regrette. Le budget principal n'est que la partie émergée de l'iceberg. Les budgets annexes, le budget principal sont étroitement liés pour apprécier la situation. Il serait même souhaitable de mettre en perspective les opérations de portage réalisées par l'EPF (Établissement Public Foncier) pour le compte de la Gascogne Toulousaine qui le moment venu, finiront dans la corbeille de la CCGT.

Nous savons MIDRAC que vous ne partagez pas notre point de vue, nous l'entendons. Nous avons manifestement une divergence dans l'analyse des comptes. Nous pensons qu'il serait intéressant à l'approche d'une période délicate de solliciter l'intervention de la Cour régionale des comptes afin de nous aider dans le diagnostic et nous faire part de pistes d'action et de réflexion pour l'avenir.

À ce stade nous émettons donc un avis défavorable sur les orientations budgétaires proposées ».

M. IDRAC répond qu'il prend acte de ces propositions.

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission « Finances » du 2 février 2021 et après débat, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires joint en annexe de la délibération.

5.3 Budget principal : subventions de fonctionnement 2021 au budget CIAS et au budget annexe SAAD

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 2 juillet 2019 le conseil communautaire a décidé de procéder, au 1er janvier 2020, à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin d'assurer la gestion d'un Service d'Aide à Domicile (SAAD) à l'échelle intercommunale.

La communauté de communes Gascogne Toulousaine a délégué les missions de service public de l'action sociale au CIAS depuis le 1^{er} janvier 2020. Pour cela, la communauté de communes alloue une subvention au CIAS et au budget annexe service SAAD afin qu'ils assurent la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

Le montant des subventions est déterminé chaque année, dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé du CIAS (cf. annexe n° 1) et du budget annexe SAAD (cf. annexe n° 2).

Les subventions de la CCGT au CIAS et au budget annexe SAAD seront versées en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

Vu les budgets prévisionnels 2021 du CIAS et du budget annexe SAAD, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021 pour :

- **pour le CIAS d'un montant de 5 119 €,**
- **pour le budget annexe SAAD d'un montant de 63 233 €.**

5.4 Budget principal : subvention de fonctionnement 2021 au budget ÉPIC⁶ de l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine

En 2018, au regard des enjeux économiques du tourisme et de l'intérêt d'une gestion transversale des différentes compétences, les élus ont affiché leur volonté de rapprocher le tourisme de la gestion publique. Par délibération du 15 avril 2019, l'assemblée a adopté le principe de gestion de ce service public sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial à compter du 1er juillet 2019.

Depuis cette date, la communauté de communes de la Gascogne Toulouse a donc délégué la compétence « Tourisme » à l'EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine (OTGT). Pour cela la communauté de communes alloue une subvention à l'EPIC afin qu'il assure la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

Le montant de la subvention est déterminé chaque année, dans le cadre d'une délibération communautaire.

⁶ EPIC : Établissement Public à caractère Industriel et Commercial

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la Communauté de Communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé de l'EPIC (cf. annexe jointe).

La subvention de la CCGT à l'EPIC sera versée en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

M. PÉTRUS fait remarquer que les actions pour aider les prestataires touristiques ne sont pas présentées dans le budget de l'ÉPIC OTGT.

Mme TERRASSON indique que la région Occitanie a mis en place des aides et que l'OTGT, par le biais de son site, fait la promotion des prestataires touristiques.

M. PÉTRUS demande si un projet de développement territorial du tourisme existe.

Mme TERRASSON répond que les projets en cours sont ceux déclinés dans le Schéma de développement touristique à savoir la promotion des prestataires touristiques, les vélos de Pays et la création d'un nouveau site internet de l'Office de Tourisme pour améliorer la communication.

M. PÉTRUS demande si la reprise de la taxe de séjour sera effective dès le 1^{er} janvier. Il ajoute : « Ne pensez-vous pas que l'exonération de la taxe de séjour 2021 envers les hôteliers l'Islois ne serait-elle pas un message positif ? »

M. VERDIÉ répond qu'il n'en voit pas l'intérêt puisque cela n'impacte pas les hôteliers mais les touristes qui s'acquittent de celle-ci.

M. PÉTRUS : « La plupart des prestataires du territoire ne la font pas payer aux touristes ».

Mme NICOLAS : « La mise en place de la taxe de séjour sur l'ISLE-JOURDAIN s'est bien passée. C'était un enjeu très important afin que tous les prestataires adhèrent au fonctionnement de cette taxe, et nous sommes heureux qu'ils l'aient fait. La taxe de séjour a ensuite été basculée sur la communauté de communes. Il faut savoir que ce sont les 2 hôtels et les gîtes municipaux de l'ISLE-JOURDAIN qui procurent 80 % de cette taxe. Pour les hôtels, cela fait partie de leur comptabilité, et je vous assure que la taxe est bien reversée, ainsi que pour les gîtes du Hameau du lac. Il y a ensuite des hébergeurs semi-professionnels : gîtes et chambres d'hôtes dont les prix sont libres. Ils tarifient comme ils souhaitent leur service. Effectivement, j'ai l'information que l'un d'entre eux n'identifie pas la taxe sur le prix de la nuitée. Cela relève de son choix ».

M. PÉTRUS demande s'il y a un retour sur l'utilisation du site référentiel sur les commerçants.

Mme TERRASSON précise que 2 sites sont dédiés aux commerçants : celui de « [J'achète en Gascogne Toulousaine](#) » et le référentiel de l'OTGT.

M. VERDIÉ précise que « J'achète en Gascogne Toulousaine » n'est pas un « Click and collect ». Ce site permet à l'internaute d'accéder au site du commerçant.

Mme TOURNIÉ indique que des statistiques relatives à la fréquentation du site « J'achète en Gascogne Toulousaine » pourraient être communiquées lors de la prochaine Commission Economie.

Vu le budget prévisionnel 2021 de l'EPIC OTGT, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021, de 125 350 €.

5.5 Subventions de fonctionnement et conventions de partenariat avec les associations

5.5.1 Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne »

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées aux secteurs de la « Petite enfance » et de « l'Enfance Jeunesse » et développées ci-après, l'association « Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne », anciennement « Centre Social Multipartenarial, sollicite à travers sa demande du 14 décembre 2020 une aide financière d'un montant de **1 001 225 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2021.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	673 223 €	711 000 €	944 272 €	944 272 €	944 272 €	991 292 €

L'association gère les structures suivantes :

- le multi accueil (55 places),
- le relais d'assistantes maternelles : service pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents offrant un lieu d'information, d'animation et de rencontres,
- le lieu d'accueil « Enfant Parent » (LAEP) : espace de jeux, d'éveil, d'échanges et de rencontres proposé aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable,
- l'accueil Jeunes,
- le CLAS du collège de l'ISLE-JOURDAIN,
- le poste de 3^{ème} coordonnateur (80 % repartis sur deux agents),
- les actions de prévention en lien avec le CISPD sont menées sur le territoire.

Après examen de la demande en bureau communautaire du 14/01/2021 et du 02/02/2021 et en commission Finances du 2/02/2021, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2021, d'un montant de 991 292 €.

M. BIZARD : « La dotation versée à l'association est importante et augmente annuellement. Il pourrait être intéressant de réaliser un audit dont l'intérêt est de voir s'il n'y a pas matière à revoir les recettes à la hausse si elles sont insuffisantes pour assurer les dépenses ».

Mme BONNET fait observer que l'association cherche en permanence des ressources alors qu'elle sert le service public par conventionnement.

M. BIZARD précise que la subvention allouée est une subvention d'équilibre et indique qu'il faut sortir de ce processus.

M. DAROLLES rappelle les missions que l'association gère pour le compte de la CCGT. Il précise que l'augmentation de la subvention 2021 est due notamment à la création de la Maison France Services.

M. IDRAC indique à Mme BONNET qui est présente au conseil d'administration d'API de proposer la réalisation d'un audit lors d'un prochain CA.

Mmes BONNET, COLLIN, MM. DAROLLES et EL HAMMOUMI ne prennent pas part au vote.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 02/10/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14/01/2021,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 02/02/2021,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 991 292 € à API en Gascogne pour 2021,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la délibération.**

5.5.2 Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'association « Claude Ninard »

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

L'association « Claude NINARD » gère le multi-accueil situé sur la commune de LIAS dont la capacité d'accueil est de 28 places.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la « Petite enfance » citées ci-après, l'association Claude NINARD sollicite, à travers la demande en date du 9 décembre 2020, une aide financière d'un montant de 190 000 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2021.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	181 717 €	189 000 €	189 000 €	189 000 €	190 890 €

Après examen de la demande en bureau communautaire du 14/01/2021 et en commission Finances du 02/02/2021, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2021, d'un montant de 190 000 €.

M. DAROLLES ne prend pas part au vote.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 02/10/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14/01/2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 02/02/2021,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 190 000 € à l'association « Claude NINARD » pour l'année 2021,**
- **que le montant prévu au budget 2021 soit de 190 089 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la délibération.**

5.5.3 Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et l'École de musique située à l'ISLE-JOURDAIN relève de cette compétence.

Dans le cadre de ses missions de fonctionnement, l'École de musique sollicite, à travers la demande en date du 23 novembre 2020, une aide financière d'un montant de 132 500 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2021.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	121 450 €	124 552 €	132 500 €	132 500 €	132 500 €	132 500 €

Après examen de la demande en bureau communautaire du 14/01/2021 et du 02/02/2021 et en commission Finances du 02/02/2021, les élus proposent d'octroyer une subvention pour 2021, d'un montant de 132 500 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 02/10/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14/01/2021,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 02/02/2021,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 132 500 € à l'école de musique de la Gascogne Toulousaine pour l'année 2021,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la délibération.**

5.5.4 Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 à l'Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal » et s'attache à définir des objectifs communs sur les actions à mener sur le territoire.

La mise en place des objectifs ainsi définis s'effectue en partenariat avec la structure associative créée pour la mise en œuvre de la compétence, soit l'office intercommunal du sport.

Dans le cadre de ses missions, l'association « Office Intercommunal du Sport » sollicite, à travers la demande du 10 décembre 2020, une aide financière auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'un montant de **66 000 €** afin de mener ses actions pour l'année 2021.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	71 200 €	92 147,20 €	78 232 €	69 154 €	69 154 €	67 000 €

Après examen de la demande en bureau communautaire du 14/01/2021 et du 02/02/2021 et en commission Finances du 02/02/2021, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2021, d'un montant de 65 000 €,

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 02/10/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14/01/2021,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 02/02/2021,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 65 000 € à l'OIS pour l'année 2021,**
- **que le montant prévu au budget 2021 soit de 65 200 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat jointe en annexe de la délibération.**

5.6 Budget annexe Espèche : renouvellement d'un prêt relais de 600 000 €

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler le prêt relais qui arrive à échéance en mars prochain en attente des futures ventes de terrains.

Monsieur le Président présente les principales caractéristiques de l'offre du Groupe Crédit agricole :

Montant :	600 000 €
Durée :	24 mois
Taux fixe :	0,60 %
Périodicité des intérêts :	trimestrielle
Base de calcul :	exact / 360
Frais de dossier :	0,10 % du montant soit 600 €
Montant min. des remboursements :	15 000 € (temporaire) ou 150 000 € (définitif)
Remboursement anticipé définitif :	Indemnité de marché (type actuariel)
Remboursement du capital :	In fine

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du groupe Crédit Agricole en date du 29/01/2021 ci joint,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de renouveler le prêt relais aux conditions indiquées ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et tout document y afférent.**

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 15/12/2020 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Modification de temps de travail
 - Afin de prendre en compte la prise en charge par la CCGT de l'ALAE du mercredi sur le RPI AURADÉ / ENDOUFIELLE, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'une animatrice ALAE ALSH AURADÉ, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, de 23 h à 25 h hebdomadaires
- Création de poste au vu des besoins exprimés des services informatique et techniques lors du débat d'orientations budgétaires présenté le 02/02 dernier,
 - création d'un poste de technicien bâtiment, sur le cadre d'emplois des techniciens à 35 h hebdomadaires.
 - Création d'un poste de technicien informatique, sur le cadre d'emplois des techniciens à 35 h hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 02/02/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) d'approuver la modification du tableau des emplois.

Résultat du vote :

- *Abstentions : 4*
Mme BONNET, MM. BIZARD, CASPAR et PÉTRUS

7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Avenant à la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie - Cœur de village - sur la commune de LIAS

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) est compétente en matière de planification urbaine et de développement économique. C'est à ce titre, que l'EPFO a établi en 2018 une convention tripartite avec la commune de Lias et la CCGT afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement comprenant du logement, des activités, des espaces publics sur le centre de Lias.

La convention initiale doit aujourd'hui être modifiée via un avenant consultable en pièce jointe.

Le projet d'avenant consiste dans :

- la mise à jour du périmètre de la convention pour intégrer deux parcelles grevées d'un emplacement réservé pour la construction de logements sociaux,
- la mise à jour de l'enveloppe financière,
- l'intégration des dernières dispositions du PPI 2019-2023 de l'EPF (cofinancement d'études et prix de revient).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer le projet d'avenant à la convention d'anticipation foncière avec l'EPF d'Occitanie et la commune de LIAS joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.**

7.2 Mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de l'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que le plan local d'urbanisme de l'ISLE JOURDAIN doit être modifié afin d'ajuster le règlement écrit et le zonage.

L'élaboration du PLUiH en cours ne permettant pas de débloquer ces dossiers dans des délais compatibles avec les projets, il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU.

C'est ce constat et la nature des modifications à apporter au PLU qui ont motivé le lancement de la procédure de modification simplifiée. La procédure de modification simplifiée du PLU porte sur :

- la modification/suppression de certains emplacements réservés,
- la modification de certaines règles de prospect,
- la correction d'erreur matérielle dans le pastillage agricole Ah et Aag.

Monsieur le Président indique que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est disponible au service « Aménagement du Territoire » – 9, rue Marius Campistron à l'ISLE-JOURDAIN et consultable sur le lien suivant, est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme :

<https://app.box.com/s/kwabxggt4bbti6bsx1zz8ur1km3me0qn>

M. DUPOUX précise que la mise à disposition au public du dossier présentant le projet de modification simplifiée aura lieu du 01/03 au 05/04/2021 à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de l'ISLE-JOURDAIN approuvé le 27/02/2020,

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Abstentions : 3) de :

- **décider que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public, à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, du lundi 01/03/21 au lundi 05/04/21 aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- **préciser que pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de l'ISLE-JOURDAIN ;**
- **préciser que, conformément aux articles L. 153-47, R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition ;**
- **dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.**

Résultat du vote :

- *Abstentions : 3*
Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS

7.3 Mise à jour du droit de préemption sur PUJAUDRAN

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que depuis que la CCGT est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle est de facto compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Préemption Urbain (DPU) d'une part, et pour l'exercer d'autre part.

La CCGT a instauré un droit de préemption sur les zones U et AU du PLU de PUJAUDRAN le 20 mars 2018. Le 25 mars 2019 la CCGT a approuvé la révision du PLU de PUJAUDRAN, suite à la révision le zonage du PLU est modifié. Une délibération doit donc être prise pour ajuster l'emprise du droit de préemption urbain aux zones créées ou modifiées dans le nouveau PLU de PUJAUDRAN.

Carte relative au périmètre du DPU de PUJAUDRAN jointe en annexe.

Vu la délibération du conseil municipal de PUJAUDRAN, en date du 13 décembre 2011, instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de PUJAUDRAN ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 4 juillet 2014, délégrant le droit de préemption urbain sur les zones UX et AUX du PLU de PUJAUDRAN à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 25 mars 2019 approuvant la révision du PLU de PUJAUDRAN ;

Considérant que la communauté de communes organise le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- soumettre au droit de préemption urbain la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU) de la commune de PUJAUDRAN quelle que soit leur destination, telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé le 25 mars 2019 ;
- donner délégation à la commune de PUJAUDRAN pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU à l'exception des secteurs UX1 et UX2 tels qu'ils figurent au PLU approuvé le 25 mars 2019 sur lesquels la CCGT reste titulaire du DPU ;
- demander qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner soit transmise à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, pour information, dès leur réception par la commune.

8 COORDINATION TERRITORIALE

8.1 Multi-accueil de FONTENILLES : approbation du plan de financement des travaux

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, le multi-accueil de FONTENILLES a été inauguré en 2002, au centre de la commune de Fontenilles et remis en conformité en 2014. Seule la tranche de priorité 1 a été alors réalisée, laissant les tranches deux et trois inachevées.

Il accueille actuellement 30 enfants.

Des problèmes structurels et fonctionnels ont été ainsi identifiés :

- stockage des produits d'entretiens non sécurisé,
- Biberonnerie, vestiaires à redimensionner.
- salle de pause, actuellement en lieu et place d'un placard,
- radiateurs non conformes à la sécurité des enfants (angles tranchants),
- conformité sur le circuit des déchets à revoir,
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite non conforme,
- manque de place au niveau du hall d'entrée, et une ergonomie à adapter à l'accueil des familles,
- manque de confidentialité pour le bureau de direction,
- isolation thermique et acoustique à améliorer,
- ergonomie de la cuisine et des salles de change à réaménager,
- état général à rafraîchir.

S'ajoute à ce besoin, un manque de locaux sur la commune de FONTENILLES pour les services intercommunaux aux familles « Petite Enfance » (RAM et LAEP), qui a donné lieu à de grandes difficultés pour les professionnels, pour les familles et pour les élus. La décision a été prise pour le LAEP, de ne plus intervenir sur la commune de FONTENILLES depuis 2018, jusqu'à ce que des locaux adaptés à leur mission soient disponibles, malgré une fréquentation habituelle soutenue. Le RAM exerce son activité dans la salle habituellement dédiée à des associations sportives comme le rugby ou dans les locaux de l'ALAE, ce qui pose des problèmes de logistique et de normes petite enfance.

8.1.1 Le projet

Sur ces constats et dans l'intention de répondre à l'ensemble des axes fixés par la politique éducative territoriale, un projet de travaux a été travaillé en 2018. Il a été validé en conseil communautaire, pour ensuite être mis en suspens, suite à l'annonce de l'équipe municipale précédente de ses intentions de sortir de la communauté de communes.

Compte tenu de l'état du bâtiment et de la nouvelle dynamique politique sur la commune de FONTENILLES, le projet a été relancé.

Dans une cohérence pour le territoire, dans la lignée des objectifs du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), en termes de qualité d'accueil, d'épanouissement de l'enfant, de cohérence éducative, d'accompagnement à la parentalité, de prise en compte du handicap et du respect de l'environnement, en adéquation avec la Convention Territoriale Globale (CTG), sur les axes petite enfance, parentalité, handicap et mobilité, la communauté de communes, qui a la compétence « petite enfance », a relancé la maîtrise d'œuvre pour les travaux au multi accueil de FONTENILLES pour **en faire une Maison de l'enfance, regroupant les services à la population, de la compétence « Petite enfance », multi accueil, RAM et LAEP, dans un même bâtiment aux normes d'accessibilité et avec amélioration des consommations énergétiques.**

8.1.2 Nature des travaux

8.1.2.1 Agrandissement et rénovation des dortoirs et lieux de vie

Compte tenu de la demande des parents, supérieure à l'offre de mode de garde collectif sur le territoire, il est prévu de créer trois places supplémentaires au sein du multi accueil, aux termes des travaux. Cet objectif entraîne un agrandissement des dortoirs, des salles d'activités et des espaces de repas, ainsi que des modifications sanitaires et électriques.

L'isolation de ces zones d'accueil sera rénovée afin de réduire les consommations énergétiques du bâtiment. Pour ce faire, le doublage des cloisons et le remplacement des menuiseries est prévu.

Cette rénovation des espaces prévoit également une modification des largeurs de circulation afin de répondre, partout, aux besoins d'accessibilité.

Enfin, les revêtements de sols les murs seront rafraîchis.

8.1.2.2 Création d'un espace d'accueil supplémentaire

Une extension du bâtiment avec modification de façade est prévue afin, non seulement de permettre aux enfants et au personnel du multi accueil de bénéficier d'une salle supplémentaire, mais également de permettre au RAM et au LAEP de pouvoir exercer leur activité dans les mêmes locaux que le multi accueil. Cette création permettra aussi aux parents de bénéficier d'un même lieu repéré et aux professionnels de travailler dans des conditions favorables à l'accueil des familles et au partenariat entre structures.

Il s'agit d'une salle d'environ 60 m², accessible et isolée, bénéficiant d'une entrée indépendante et communicant avec le reste du bâtiment, mais garantissant l'anonymat, indispensable à l'activité du LAEP.

8.1.2.3 Modification de l'espace d'accueil

Le hall d'accueil sera modifié afin de gagner en ergonomie et accessibilité avec biberonnerie et toilette visiteurs.

8.1.2.4 Modification des extérieurs

Une partie démolition est à prévoir afin de modifier la façade et créer deux locaux poussettes pour un meilleur accueil des parents et des jeunes enfants.

8.1.3 Échéancier des travaux

Le maître d'œuvre a estimé la durée des travaux à environ 7 mois minimum. La question de la location d'un modulaire est actuellement étudiée. Les travaux devraient débuter en 2021 pour s'achever en 2022. L'équipement du bâtiment est également à prendre en compte. Les techniciens ont pris le parti de partir sur un estimatif de durée des travaux à dix mois.

8.1.4 Coûts prévisionnels et financements

8.1.4.1 Coûts prévisionnels des travaux

Descriptif des travaux	Montant total HT
<i>Maîtrise d'œuvre (9 %)</i>	<i>57 845,00 €</i>

Travaux	
Démolition et gros œuvre	288 420.00 €
Menuiseries extérieures	84 200.00 €
Menuiseries intérieures	23 200.00 €
Cloisons doublages	58 000.00 €
Électricité	44 300.00 €
CVC Plomberie sanitaire	77 600.00 €
Carrelage faïence	22 100.00 €
Peinture	16 800.00 €
Sol souple	28 100.00 €
<i>Montant total HT des travaux</i>	<i>642 720,00 €</i>
Montant total HT de l'opération	700 565,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DETR (35 %)	245 198.00 €
Subventions Région (6 %)	42 034.00 €
CAF (39 %)	273 220.00 €
Fonds propres EPCI (20 %)	140 113,00 €

8.1.4.2 Coût prévisionnel de l'installation, raccordement, location et enlèvement de modulaires (décembre 2021-septembre 2022, soit 10 mois)

Installation, aménagement, location et enlèvement de 350 m² de modulaires : **125 000 €**

L'option « cuisine sur place » n'a pas pu être chiffrée à ce jour, car il s'agit d'un aménagement spécifique aux normes ERP 5^{ème} catégorie, ce qui mérite un délai d'étude supplémentaire. Nous l'estimons à 20 000 € à ajouter aux 125 000 € **soit 145 000 € au total.**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL SUR LA FORMULE DE BASE

Participation État	20 %
Participation CAF	60 %
Reste à charge EPCI	20 %

8.1.4.3 Coût prévisionnel de l'équipement, ameublement (2022)

COÛT ESTIMATIF HT **120 000.00 €**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Participation CAF	80 %
Reste à charge EPCI	20 %

M. IDRAC précise que quelle que soit la décision de FONTENILLES, ses travaux sont nécessaires. Il indique que 75 % du financement devrait être pris en charge par l'État, la région Occitanie et la CAF du Gers. Il dit avoir confiance au financement des partenaires institutionnels et les remercie à cette occasion.

M. DAROLLES ajoute qu'il est difficile aujourd'hui de respecter les normes de sécurité et dit : « Ce n'est que justice si l'intercommunalité porte ce projet car la CCGT doit ce projet à Fontenilles ».

M. TOUNTEVICH ajoute qu'une réunion a eu lieu, la semaine dernière, avec la CAF du Gers. Le multi accueil de FONTENILLES accueille 30 enfants, après les travaux 3 places supplémentaires seront accordées. Il souligne qu'il y a un vrai besoin et une urgence à les réaliser pour les enfants et pour le personnel.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour la réalisation de travaux de rénovation et extension du multi accueil de FONTENILLES, pour un montant de 700 565 € HT,
- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour l'installation d'un modulaire, pour un montant de 145 000 € HT pour dix mois,
- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour l'équipement du multi accueil, pour un montant de 120 000 € HT,
- de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR, ou autres subvention de l'État correspondante,
- de solliciter la Région, participant à ce plan de financement au titre de l'extension d'un bâtiment « Petite enfance » sur le territoire du Pays Porte de Gascogne, de la mise en accessibilité et de la rénovation énergétique,
- de solliciter la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Gers, participant à ce plan de financement au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 et 2022.

9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Fonds L'OCCAL : prolongation du dispositif et ré-abondement du budget alloué par la CCGT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par décision du président n° 2020-007 du 26 mai 2020, la CCGT a signé une convention de partenariat avec la région Occitanie afin de mettre en place le fonds L'OCCAL sur le territoire de la CCGT. Pour rappel, L'OCCAL est un fonds régional de relance économique visant à soutenir les entreprises des secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité fortement impactées par la crise sanitaire du COVID-19.

Monsieur le Président rappelle également que par délibération n° 15122020-13 du 15 décembre 2020, la CCGT a validé la mise en place du dispositif L'OCCAL - loyers sur le territoire de la CCGT (3^{ème} volet du fonds L'OCCAL qui permettra d'apporter une aide aux loyers aux commerces et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI ayant subis une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020).

Au regard de l'augmentation du nombre de demandes et de l'accélération de la consommation du budget dédié au fonds L'OCCAL à l'échelle régionale, la région Occitanie consulte tous les EPCI partenaires du dispositif afin de savoir s'ils sont d'accord pour :

- prolonger la durée du dispositif, qui devait normalement s'arrêter au 31 janvier 2021, ceci au regard de la prolongation et de la persistance de la crise sanitaire du COVID-19 sur le début d'année 2021 ;
- réabonder, le cas échéant et si cela s'avère nécessaire, l'enveloppe initiale votée par l'EPCI pour sa contribution au fonds L'OCCAL, notamment pour pouvoir financer l'ensemble des demandes en cours d'instruction par la Région ainsi que les nouvelles demandes qui seront déposées en ce début d'année 2021.

Considérant que :

- le prolongement de la crise sanitaire continue d'impacter le tissu économique local et en particulier les secteurs d'activités concernés par le fonds L'OCCAL ;
- le nombre de demandes reçues depuis la fin d'année 2020, notamment avec la mise en place du volet 3 « L'OCCAL - loyers », a fortement augmenté (environ 28 dossiers reçus fin 2020 contre 2 dossiers entre juin et octobre 2020) ;
- le budget initial de la CCGT dédié au fonds L'OCCAL (66 501 €) est aujourd'hui consommé à hauteur de 2/3 (43 000 € de dépenses engagées) ;
- un stock de dossiers déposés entre décembre 2020 et janvier 2021 est en cours d'instruction par la Région et que de nouveaux dossiers seront très certainement déposés d'ici le 31/03/2021 ;

M. le Président et M. le Vice-président en charge du Développement économique proposent conjointement de :

- valider la prolongation du dispositif L'OCCAL proposée par la région Occitanie jusqu'au 31 mars 2021 ;
- réabonder le budget de la CCGT dédié au fonds L'OCCAL à hauteur de 43 499 € (soit un budget total de 110 000 €) afin de pouvoir financer l'ensemble des dossiers en cours d'instruction ainsi que les nouveaux dossiers qui seront déposés.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la prolongation du dispositif L'OCCAL proposée par la région Occitanie jusqu'au 31 mars 2021 ;**
- **de ré-abonder le budget de la CCGT dédié au fonds L'OCCAL à hauteur de 43 499 € (soit un budget total de 110 000 €)**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la région Occitanie et à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette convention.**

9.2 ZAE de l'Espèche à Fontenilles : dossier DETR 2021 - Adoption du plan de financement des travaux de viabilisation de 7 lots

Le Président rappelle que par délibération n° 22092020-24 en date du 22 septembre 2020, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a validé l'engagement des travaux de viabilisation des 7 nouveaux lots sur la ZAE de l'Espèche. Ces lots ayant été constitués dans le cadre d'une procédure de division parcellaire.

9.2.1 Contexte et objectifs du projet

Un appel à candidatures a été lancé par la CCGT le 24 mai 2019 afin d'attribuer les lots qui étaient alors en cours de constitution dans le cadre d'un projet de division parcellaire des deux derniers terrains à commercialiser sur la ZAE de l'Espèche (parcelles cadastrées E 1343 et E 1348, cf. extrait de plan ci-dessous).



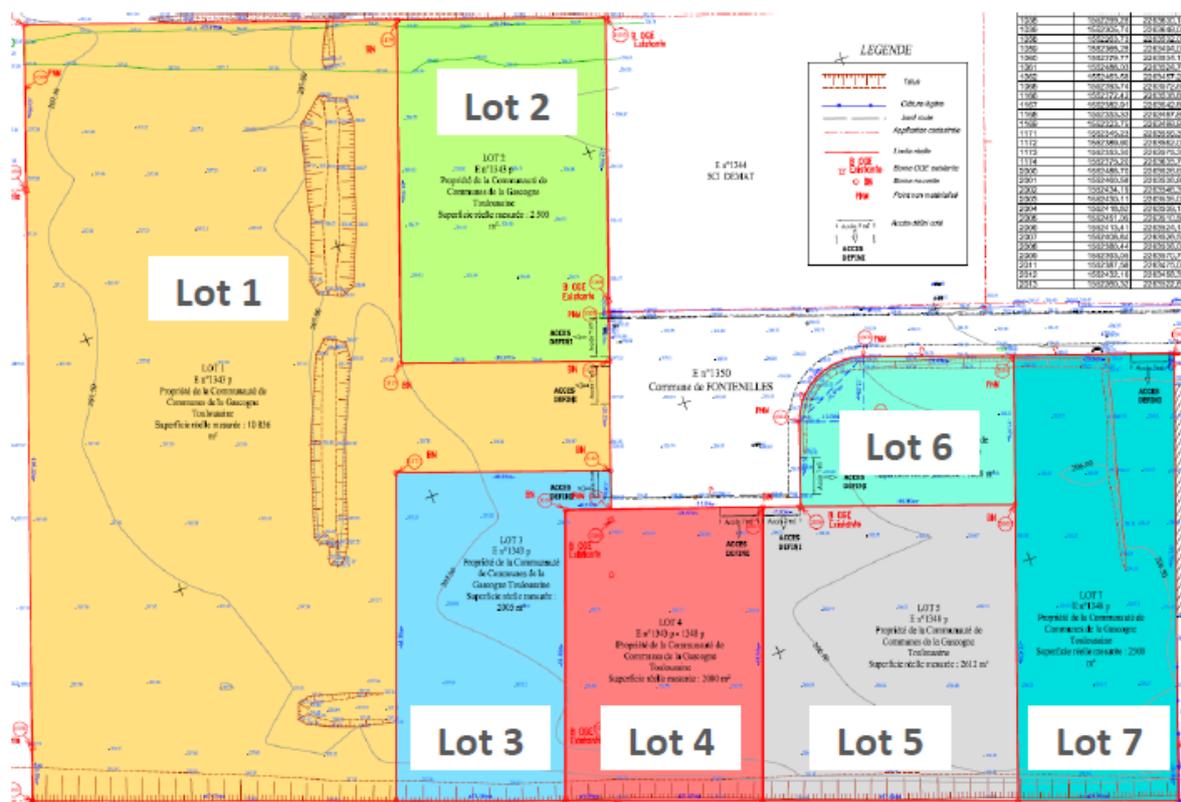
Superficie des 2 parcelles existantes

N° lot	Superficie (m ²)
E1343	15 822
E1348	7 720

Vue aérienne et superficie des parcelles de la CCGT avant division parcellaire

En effet, afin de répondre au mieux aux nombreuses demandes de terrain sur la ZAE de l'Espèche, la CCGT a engagé un projet de division parcellaire de ces deux terrains de grande superficie qui ne correspondaient pas en l'état aux demandes identifiées.

Ce projet de division parcellaire, visant à créer 7 lots (cf. plan ci-dessous), a fait l'objet d'un dossier de déclaration préalable qui a été validé par un arrêté de la mairie de FONTENILLES en date du 5 février 2020.



Plan des 7 lots créés dans le cadre de la division parcellaire des parcelles de la CCGT

9.2.2 Coût total prévisionnel de l'opération

Suite à la réception des devis des concessionnaires réseaux et du chiffrage du coût prévisionnel des travaux réalisé par le maître d'œuvre de l'opération, les services de la CCGT ont pu déterminer le budget prévisionnel de ces travaux.

Le coût prévisionnel des travaux à réaliser s'élève au total à 143 574 € HT et se décompose de la manière suivante :

ZAE DE L'ESPECHE 4 - CHIFFRAGE DU COUT DES TRAVAUX DE VRD

Travaux à réaliser	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux de voirie	41 969 €	8 394 €	50 363 €
Extension des réseaux d'assainissement (EP et EU)	43 005 €	8 601 €	51 606 €
Travaux réseaux divers (hors réseau électrique)	28 234 €	5 647 €	33 881 €
Etude et suivi du projet télécom (ingénierie Orange)	1 560 €	312 €	1 872 €
Etude et travaux de câblage télécom	1 870 €	374 €	2 244 €
Travaux de raccordement au réseau électrique (ENEDIS)	21 936 €	4 387 €	26 323 €
Desserte en gaz du lot n°5 (estimation)	5 000 €	1 000 €	6 000 €
Total	143 574 €	28 715 €	172 289 €

9.2.3 État d'avancement du projet

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été lancée par le service des marchés publics de la CCGT en janvier 2021.

L'attribution des lots du marché de travaux aux entreprises retenues sera réalisée en février / mars 2021 et les travaux pourront commencer dans la foulée (l'attestation de réception du dossier de demande de subvention DETR ayant été délivrée par la Préfecture du Gers le 4 janvier 2021).

9.2.4 Durée de l'opération

Selon le calendrier prévisionnel global du projet, les travaux pour la viabilisation de ces 7 lots sur la ZAE de l'Espèche seront lancés au cours du 1^{er} trimestre 2021 (février / mars) et se termineront à l'été 2021 (juin / juillet).

9.2.5 Montant de la subvention sollicitée auprès de l'État (DETR)

71 787 € représentant 50 % de la dépense totale hors taxes

9.2.6 Plan de financement prévisionnel de l'opération

Partenaires	Montant	Taux
ÉTAT - DETR	71 787 €	50 %
AUTOFINANCEMENT	71 787 €	50 %
TOTAL	143 574 €	100 %

M. TOUNTEVICH informe l'assemblée que le comité de sélection se réunira le lundi 15/02/2021 pour auditionner les entreprises afin d'attribuer le dernier lot à la vente (lot n° 7).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;**
- **de solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 71 787 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;**
- **de donner délégation au président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès des services de l'État.**

9.3 ZAE du Roulage : annulation de l'attribution des lots n° 2 et 3 à la société THÉMIS

Le Président rappelle que par délibération n° 02072019-21 en date du 2 juillet 2019, le Conseil communautaire décidait d'attribuer à la société THÉMIS les lots n° 2 et 3 de la ZAE du Roulage à PUJAUDRAN (parcelles cadastrées BK 60 et BK 61).

Le Président informe l'assemblée que la société THÉMIS a indiqué à la CCGT par courrier en date du 6 janvier 2021 qu'elle renonce finalement à l'acquisition de ces deux lots

En conséquence, le Président propose d'annuler l'attribution des lots n° 2 et 3 de la ZAE du Roulage à la société THÉMIS.

M. IDRAC précise que 6 candidatures sont en cours d'étude.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler l'attribution des lots n° 2 et 3 de la ZAE du Roulage à la société THÉMIS.

10 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ

10.1 Transfert de la compétence H au syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les statuts du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) ont fait l'objet d'une extension de compétence à la carte, validés par arrêté préfectoral du 22 juillet 2019, et libellé ainsi :

« Compétence H : « Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-8 du code de l'environnement ».

Mme DELTEIL précise que ce transfert de compétence n'a pas d'incidence sur la participation de la CCGT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le transfert au SMGALT de la compétence H : « Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-8 du code de l'environnement ».

11 QUESTIONS DIVERSES

11.1 Détermination de l'horaire des conseils

M. IDRAC propose aux conseillers communautaires de se prononcer, à main levée, sur l'heure de la tenue des conseils communautaires.

Il soumet 3 horaires au vote :

- 18 h (0 voix pour)
- 18 h 30 (23 voix pour)
- et 20 h30 (0 voix pour)

Le conseil communautaire décide à la majorité des votants de débiter les conseils communautaires à 18 h 30.

11.2 Vaccination

Mme BONNET demande s'il est prévu de proposer la vaccination AstraZeneca aux personnels en contacts avec le public.

Mme TOURNIÉ répond qu'aucune information n'a été donnée à ce jour par l'Agence régionale de santé sur la possibilité de prioriser la vaccination des personnels territoriaux.

11.3 Caserne des pompiers

M. BIZARD fait observer que sur les projets présentés, il n'est pas fait mention d'éventuels travaux sur la caserne des pompiers.

M. IDRAC répond que la caserne des pompiers actuelle est encore en service et que le devenir de ce site n'est pas encore étudié.

11.4 Piscine intercommunale : ouverture

M. LONGO informe l'assemblée que de fausses informations circulent sur la fermeture de la piscine. Il précise que son ouverture a été reportée suite à la crise sanitaire (du 08/05 au 24/10/2021).

11.5 Information SCoT de Gascogne.

M. LONGO informe l'assemblée que des comités de pilotages sont organisés au cours de l'année 2021 pour l'élaboration du DOO (Document d'orientation et d'objectifs) qui permettra la mise en œuvre du projet de territoire du « SCoT de Gascogne ». Il précise que ce travail va s'articuler autour des séquences 5 et 6 dédiées respectivement au Pré-DOO et au DOO. À l'issue de ces travaux, le SCoT sera arrêté par les élus du Comité syndical, marquant ainsi la fin de l'élaboration et laissant place à l'enquête publique. Il invite les conseillers communautaires à aller voir ce document sur le site du « SCoT de Gascogne » et de participer à sa réalisation : [Actualité du SCoT \(scotdegascogne.com\)](https://www.scotdegascogne.com)

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 18 mars 2021, à 18 h 30, à FONTENILLES (Espace Marcel Clermont).

La séance est levée à 19 h 43.

***Le secrétaire de séance,
Philippe DAGUES-BIÉ***

***Le président,
Francis IDRAC***